# ÉTUDE SUR LES CONTESTATIONS DE LIMITES

ET LES

## TRAITÉS DE NEUTRALITÉ

ENTRE LA

# FRANCHE-COMTÉ

ET

# LES TERRES FRANÇAISES

DE

# CHAMPAGNE ET DE BOURGOGNE

JUSQU'AUX ACCORDS DE 1612-1614

PAR

#### Paul DESTRAY

### INTRODUCTION

Les limites de la France et de l'Empire en Bourgogne ont toujours été incertaines : on ne peut que tracer la carte des territoires contestés.

Les documents utilisés proviennent presque tous du fonds de la Chambre des Comptes de Dijon qui a conservé les plus importants des documents ducaux intéressant la Franche-Comté. Rarcté des actes royaux, les archives de la Chambre des Comptes de Paris ayant été brûlées.

Caractères des enquêtes sur les limites : nécessité d'une étude préliminaire sur la Saône considérée comme frontière naturelle.

Les documents étudiés : leur intérêt pour l'histoire locale.

### SOURCES ET BIBLIOGRAPHIE

## CHAPITRE PRÉLIMINAIRE

DE LA SAÔNE CONSIDÉRÉE COMME FRONTIÈRE NATURELLE

La Saône a-t-elle été une frontière naturelle? Étude critique des arguments négatifs d'Hadrien de Valois, d'Auguste Bernard, de M. Jules Finot; affirmatifs de Perreciot et de Rossignol.

De l'examen de ces théories et de la structure topographique de la vallée, il résulte que celle-ci doit être divisée en trois parties :

- 1° Le cours supérieur, qui ne fut pas une séparation;
- 2º Le cours inférieur, qui servit primitivement de limite;
- 3° Le cours moyen, de Port-sur-Saône à Tournus environ, qui fut réellement et pendant longtemps une frontière

# PREMIÈRE PARTIE

DES ORIGINES A 1477.

## CHAPITRE PREMIER

LES QUESTIONS DE FRONTIÈRE EN BOURGOGNE ANTÉRIEUREMENT AU XIV<sup>e</sup> SIÈCLE

Étant donnée la division de la souveraineté aux temps féodaux, on ne peut parler, à ce moment, de frontières. Peu à peu, la centralisation s'établit et amène la constitution de nouveaux centres politiques, par exemple Dôle et Dijon. La vallée de la Saône est gagnée par le duc de Bourgogne, à la suite de l'acte par lequel Etienne III d'Auxonne se reconnaît vassal du duc Eudes III (1197). Extension progressive du domaine ducal vers la rivière. Les ducs, devenus comtes de Bourgogne au xive siècle, aucun débat n'existe plus pour toute la région du comté d'Auxonne.

#### CHAPITRE II

LES PREMIÈRES CONTESTATIONS (XIV<sup>e</sup> SIÈCLE)

Les enquêtes de 1340 à 1371 sont les premières que nous connaissions. Elles concernent Bourbonne, Luxeuil, Jussey, Charlieu et leurs appartenances. La solution de la question est ajournée. Mauvaise foi des commissaires royaux.

L'enquête de 1371 est bourguignonne et non plus contradictoire; de même celle de 1388 est exclusivement royale. Elles nous ont été conservées parce qu'elles ont servi de matériaux pour celles du siècle suivant.

#### CHAPITRE III

LES CONTESTATIONS DE 1435 A 1477

Ces contestations sont une conséquence du traité d'Arras. Lettre de Charles VII (4 septembre 1444) sur la répression des crimes commis sur les frontières. — Les premiers renseignements sur ces contestations concernent les enclaves de Tilchâtel, Bèze, puis Fontaine-Française (1443-1444). Les « journées » de Reims et de Châlons (1445). Tentatives royales contre le château de Jouvelle (1445-1447).

Nomination des « commissaires sur le fait des limites » (1446). Traité de surséance (Langres, 21 novembre 1446). Liste des terres de surséance à cette date. Les travaux des commissaires continuent par des enquêtes spéciales à diverses localités. L'accord ne se faisant pas, le régime de la surséance se perpétue.

#### CHAPITRE IV

L'ADMINISTRATION ET LA VIE RURALE DANS LES TERRES
DE SURSÉANCE.

La perception des impôts est faite, soit par l'un des deux princes à qui certaines localités sont attribuées sans préjudice de souveraineté, soit par les commissaires des limites qui les lèvent par indivis et partagent ensuite. Les commissaires jugent les infractions au traité.

Le régime de la surséance n'est pas favorable aux populations bourguignonnes au xive siècle, contrairement à ce qui a été constaté pour l'Argonne. — Exemples à l'appui.

## DEUXIÈME PARTIE

LES NEUTRALITÉS FRANCO-ESPAGNOLES (1477-1614)

### CHAPITRE PREMIER

DE LA MORT DE CHARLES LE TÉMÉRAIRE AUX PREMIERS TRAITÉS DE NEUTRALITÉ

La question des limites bourguignonnes devient nationale. Deux influences contribuent à faire régner la paix sur cette région : celle des Suisses et celle de Marguerite d'Autriche. C'est à celle-ci que sont dus les premiers traités de neutralité (14 juin 1508 et 28 août 1512). Maximilien ne les ratifie que par intérêt. L'incursion en Bourgogne à la suite des Suisses, en 1513, détruit le traité: des négociations sont ouvertes pour le renouveler, mais sans aboutir à ce moment.

#### CHAPITRE II

LES NEUTRALITÉS DE 1522 à 1610

C'est encore Marguerite d'Autriche qui fait conclure un nouveau traité, le 8 juillet 1522, renouvelé le 12 juillet 1525, puis le 22 janvier 1528. Ces traités étaient conclus pour trois ans.

Marguerite meurt en 1530. Après elle, nouvelle lacune dans cestraités. Ils sont remis en vigueur en 1542, puis le 5 juillet 1544, jour où la neutralité est signée pour quatre ans à Bade devant la Diète helvétique. L'influence suisse la fait renouveler successivement le 10 octobre 1549, le 29 juillet 1552, le 29 juillet 1555. Puis, c'est la période des traités à longue durée : le 15 décembre 1562, la neutralité est renouvelée pour vingt ans à dater de 1560, et successivement remise en vigueur, pour vingt-neuf ans chaque fois, le 29 juillet 1580 et le 10 décembre 1609.

## CHAPITRE III

ELA QUESTION DES LIMITES ET LES TERRES DE SURSÉANCE PENDANT LE XVI° SIÈCLE

Après 1559, tentative de partage des terres de surséance, promis parle traité de Cateau-Cambrésis. Aucun accord définitif n'intervient. — Le sort des habitants ne fut pas meilleur qu'au xv<sup>e</sup> siècle : grâce au traité de neutralité, Wolfgang put y faire séjourner son armée du 21 mars au 30 avril 1569. De plus, les brigandages continuaient.

#### CONCLUSION

LES TRAITÉS DE 1612 ET 1614

Commencement de partage des terres de surséance. Les accords du 15 février 1612 et du 18 février 1614 ne concernent qu'une partie des terres de surséance. Pour le reste l'incertitude dure jusqu'à la constitution des départements en 1790.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

CARTE DES TERRES DE SURSÉANCE.